



Compte-rendu du Comité Syndical du SYDOM Aveyron du 18 octobre 2017

L'an deux mille dix sept et le dix huit octobre à dix huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Jean-Louis ALCOUFFE ; Monsieur Claude ALIBERT ; Monsieur Michel BERNAT ; Monsieur Serge BORIES ; Madame Florence CAYLA ; Madame Martine CENSI ; Monsieur Patrice COURONNE ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Jean-Louis DENOIT ; Monsieur Jean-Louis FRANCES ; Monsieur Robert GALIERE ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Mathieu HENRY suppléant de Monsieur Bernard CASTANIER ; Monsieur Gabriel ISSALYS ; Madame Colette LEFEVRE ; Monsieur Michel MERCADIER ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Guy PUEL ; Monsieur Patrice REY ; Monsieur Christian ROCHE ; Madame Elisabeth ROMIGUIERE ; Monsieur Jean-François ROUSSET ; Monsieur Jean-Louis SANNIE ; Monsieur Francis SAUREL ; Monsieur Bertrand SCHMITT ; Monsieur Christian TIEULIE.

Absents excusés :

Monsieur Patrick ALCOUFFE pouvoir à Monsieur Patrice COURONNE ; Monsieur Bernard CASTANIER suppléé par Monsieur Mathieu HENRY ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Jean-Paul LABIT ; Monsieur Jean VALADIER.

Date de la convocation : 10 octobre 2017.

Ordre du Jour :

- 1/ Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 28 juin 2017.
- 2/ Décision du Président par délégation n°1 du 30 août 2017.
- 3/ Post exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Solozard (ISDND) : aspects techniques et financiers.
- 4/ Plan régional de prévention et gestion des déchets : point d'étape.
- 5/ Eco-organismes : renouvellement des contrats pour les emballages et le papier.
- 6/ Etude territoriale de la fonction tri des emballages ménagers et des papiers graphiques : demande de subvention.
- 7/ Informations diverses.
- 8/ Questions diverses.

I/ Etablissement de la liste des présents, approbation du compte rendu du dernier comité syndical et désignation d'un secrétaire de séance.

Après émargement de la liste des présents, Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical s'ils ont des remarques à formuler sur le compte rendu du Comité Syndical du 28 juin 2017.

Madame LEFEVRE, sans solliciter une modification du compte rendu, précise qu'il aurait été nécessaire d'insister sur la réduction des déchets grâce notamment aux composteurs qui permettent de réduire la part de déchets ultimes à enfouir.

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, d'approuver le compte rendu du Comité Syndical du 28 juin 2017.

Sur proposition du Président les membres du Comité Syndical décident de nommer Monsieur Christian ROCHE secrétaire de séance.

II/ Prises de délibérations.

1 Décision du Président par délégation n°1 du 30 août 2017.

Une décision a été prise pour autoriser Monsieur le Président à :

- Accepter la somme de 302,00 €, versée par GAN, en réparation du sinistre intervenu sur le site d'Ecotri Millau le 8 avril 2016.
- Accepter la somme de 7 257,29 €, versée par GAN, en réparation du sinistre intervenu sur le site d'Ecotri Millau le 20 janvier 2017.
- Accepter la somme de 647,28 €, versée par Groupama, en réparation du sinistre intervenu sur le site d'Espalion le 30 avril 2017.

Les membres du Comité Syndical prennent acte de cette décision du Président prise par délégation.

3/ Post exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Solozard (ISDND) : aspects techniques et financiers.

A plusieurs reprises nous avons évoqué les contraintes qui continueront de peser sur le SYDOM Aveyron après la fermeture du site de Solozard fixée impérativement par arrêté préfectoral au 1^{er} septembre 2019.

En fait le SYDOM Aveyron en qualité de dernier exploitant du site sera soumis à une obligation de post exploitation.

Les exigences de cette post exploitation aura pour le SYDOM Aveyron des répercussions au plan technique et au plan financier.

a/ Au plan technique.

Le placement du site en période de post exploitation va nécessiter d'une part la réalisation de travaux de remise en état du site et d'autre part un suivi périodique des impacts sur l'environnement. L'ensemble des obligations qui vont incomber au SYDOM Aveyron résulte d'un document de référence : l'arrêté du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage des déchets non dangereux.

Durée du suivi :

Cet arrêté a fait évoluer les exigences et la terminologie. Dès que le site ne reçoit plus de déchets, on parle maintenant de période de suivi long terme.

Le texte est ainsi libellé :

Période de suivi long terme : *« période comprenant la période de post-exploitation et la période de surveillance des milieux, sa durée ne pouvant être inférieure à 15 ans pour les casiers mono-déchets et 25 ans pour les autres casiers ».*

Période post exploitation : *« période d'une durée minimale de 10 ans pour les casiers mono- déchets et de 20 ans pour les autres casiers, commençant à la date de notification à l'inspection des installations classées par l'exploitant de l'achèvement de la couverture finale du casier et s'achevant dès lors que les données de suivi des lixiviats et du biogaz ne montrent pas d'évolution des paramètres contrôlés tant du point de vue de l'air que des eaux souterraines et de la qualité des lixiviats qui nécessiterait des dispositifs actifs de gestion des effluents ».*

Période de surveillance des milieux : *« période d'une durée minimale de 5 ans débutant au terme de la période de post-exploitation, au cours de laquelle les milieux dans lesquels s'intègre l'installation sont suivis ».*

Réaménagement final : *« ensemble des travaux, complétant la couverture finale et permettant le confinement d'une zone exploitée ».*

Gestion passive des lixiviats et du biogaz : *« mode de gestion ne nécessitant pas d'énergie électrique ».*

Pour ce qui est de l'ISNDD de Solozard c'est la législation applicable aux casiers multi matériaux qui s'applique, car le site a accueilli des ordures ménagères, des encombrants de déchèterie, des déchets d'activités économiques et des gravats en mélange.

Théoriquement la période post exploitation et de suivi des milieux devrait durer 25 ans (20 + 5). Le passage de la post exploitation au suivi du milieu nécessite une gestion passive des lixiviats et du biogaz c'est-à-dire ne nécessitant pas d'énergie électrique.

Pour basculer en période de suivi long terme, il est nécessaire de basculer en gestion passive des lixiviats et du biogaz. Cela s'entend pour le biogaz dont la production devrait décroître rapidement, mais il n'en est pas de même pour les lixiviats.

En effet, il convient de distinguer 2 types de casiers :

- Les anciens casiers : pour ces casiers exploités avant 2005, les déchets sont stockés à même le sol. En période de pluies, on constate au niveau du bassin des lixiviats des flux de lixiviats plus importants en provenance de ces casiers malgré la mise en place d'une couverture dite semi perméable (matériaux argileux + géomembrane + géosynthétique drainant + terre végétale) ou perméable (matériaux argileux). Des arrivées d'eau latérales sont vraisemblablement à l'origine de cette production de lixiviats.

- Les casiers conformes à la réglementation : ces casiers disposent d'une barrière de sécurité passive et active en fond et sur les flancs et d'une couverture semi perméable. La production de lixiviats va progressivement décroître. On peut considérer que les déchets sont « confinés ».

L'ISDND de Solozard risque de demeurer en période post exploitation du fait d'une production de lixiviats permanente. Ce point a été soumis au service de la DREAL pour avis. La différence entre la période de post exploitation et la période de suivi sur le long terme se traduit par une baisse des charges financières du fait de :

- Un nombre et des fréquences de suivi du milieu et des effluents moindres,
- Un arrêt de la torchère,
- Un arrêt du traitement des lixiviats.

En conséquence la durée exacte de suivi du site ne peut à ce jour être fixée avec exactitude.

Travaux et contrôle à effectuer :

Par réaménagement final, il est entendu la mise en place de la couverture finale. Cette couverture a été mise en place au fur et à mesure des différentes campagnes de travaux.

Ainsi, en 2019, il ne devrait rester que 5 alvéoles à recouvrir.

Une fois, le réaménagement final, différents postes financiers sont à prendre en considération. Ils sont détaillés dans la note de calcul du suivi post exploitation de l'installation de stockage des déchets non dangereux de Solozard, à savoir :

- Les charges courantes liées au site : électricité, assurances, eau, assainissement ...
- Les contrôles périodiques à réaliser en lien avec les équipements et les engins du site nécessaires à l'entretien et au suivi du site : analyseur biogaz, appareils de levage, installations électriques ...
- Les garanties financières telles que définies dans l'arrêté préfectoral N° 2010-106-1 du 16 avril 2010,
- L'entretien et le suivi du site : espaces verts, clôture, surveillance et entretien du site,
- La gestion du biogaz : réglage du réseau, maintenance de la torchère ...
- La gestion des lixiviats : curage des réseaux, transport et traitement des lixiviats,
- Des travaux : suppression clôture et travaux divers,
- Le suivi du site tel que défini par l'arrêté du 15 février 2016 (paramètres, fréquence ...): études réglementaires, surveillance (biogaz, lixiviats, eaux souterraines, relevé topographique ...).

Globalement la charge de suivi du site sur au moins 25 ans sonne à hauteur de 3 528 379,00 € HT.

b/ Plan financier.

Le financement de cette période de suivi post exploitation et de suivi des milieux se fera à partir des sommes provisionnées au fil des années d'exploitation.

Jusqu'à ce jour ces sommes n'étaient pas identifiées de manière individualisées dans le document budgétaire du SYDOM et étaient comprises dans les restes à réaliser en

dépenses d'investissement et au compte de résultat pour les recettes.

La période de post exploitation devant s'ouvrir à compter du 1^{er} septembre 2019, il devient nécessaire d'individualiser clairement les provisions et procéder aux écritures budgétaires permettant la constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement.

Les sommes nécessaires à la post exploitation puis à la surveillance du milieu seront chaque année prélevées de cette provision et viendront abonder le budget par les montants nécessaires.

La décision modificative n°1 suivante, arrêtée en concertation avec Madame la Trésorière Principale, sera proposée au vote du Comité Syndical.

Il convient dans cette délibération de provisionner la somme de 3 127 427,00 € HT (montant provisionné pour les 13 années de gestion du site) sur les 3 528 379,00 € HT affectée à la période de suivi long terme de l'ISDNDD de Solozard. En effet, comme le prévoit la réglementation, le SYDOM Aveyron, en tant que dernier exploitant, doit assurer ce suivi du site qui s'échelonne sur une durée de 25 ans minimum à compter de la fermeture du site le 1^{er} septembre 2019. Les 400 952,00 € HT restant seront prélevés durant les exercices 2018 à hauteur de 240 571,00 € HT et 2019 à hauteur de 160 381,00 € HT (8 mois d'exploitation effective). Pour répondre à cette obligation légale, il est indispensable de procéder à une reprise des résultats. Pour ce faire, il est proposé la délibération suivante qui reprend une partie des résultats 2016 pour les affecter à cette provision. Elle réaffecte les résultats de l'exercice 2016 ainsi qu'une partie des restes à réaliser prévus en travaux sur le site de Solozard pour les identifier en provision pour le suivi long terme de ce site. Les dépenses étant principalement des dépenses relevant de la section de fonctionnement.

Dépenses - Section de fonctionnement

Chap	Article - Libellé Article	Proposition DM 01
C68	6815 - Dotations aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	3 127 427.00 €
TOTAL		3 127 427.00 €

Total dépenses de fonctionnement	3 127 427.00 €
---	-----------------------

Recettes - Section de fonctionnement

Chap	Article - Libellé Article	Proposition DM01
042	7785 - Excédent d'investissement transféré au compte de résultat	3 127 427.00 €
TOTAL		3 127 427.00 €

Total recettes de fonctionnement	3 127 427.00 €
---	-----------------------

Dépenses - Section d'Investissement

Chap	Article - Libellé Article	Proposition DM01
040	1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	3 127 427.00 €
TOTAL		3 127 427.00 €

C23	2313 - Constructions	-1 358 611.86 €
C23	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	-1 768 815.14 €
	TOTAL	-3 127 427.00 €
Total dépenses d'investissement		0.00 €

Monsieur GAYRARD souligne que ces sommes ont été provisionnées mais jamais identifiées comme telles et demande à quand remonte ces provisions.

Monsieur le Président précise que ces sommes proviennent des recettes de Solozard. Quand le site a été repris, il n'y avait pas de provisions. Le coût de ce suivi long terme est compris dans les tarifs à la tonne traitée sur ce site.

Madame LEFEVRE souhaiterait savoir s'il sera mis en place une commission pour la fermeture et le suivi du site. Elle souligne le problème lié aux produits phytosanitaire.

Monsieur le Président précise que cette commission sera installée en 2018. Les propriétaires du site (la commune de Villefranche de Rouergue ainsi que la Communauté de Communes du Grand Villefranchois) seront, bien entendu, associés. Il précise que les produits phytosanitaires ne sont pas utilisés sur le site.

Madame CAYLA précise qu'il faudrait tendre vers un tarif unique pour le traitement des déchets. Il ne faut pas que le territoire villefranchois bénéficie d'un tarif préférentiel.

Monsieur le Président rappelle que le Villefranchois paye plus cher que les autres. Le tarif hors taxe est en effet supérieur de 6,00 la tonne par rapport à celui pratiqué à Trifyl. De plus la TGAP sur le site, bien qu'ISO 14001, est supérieure de 17,00 € par tonne par rapport à Trifyl.

Toutefois afin de préparer un tarif unique qui pourra être mis en place à partir de 2019, il serait intéressant de mettre en place un groupe de travail pour étudier cette possibilité. Cette réflexion sera menée durant l'année 2018. En effet, grâce au maillage en quais de transfert et la fermeture de Solozard un tarif unique pourrait être appliqué pour le transfert et le transport, le traitement du sélectif et le traitement des ultimes.

Monsieur ISSALYS souhaiterait savoir s'il y aura une provision pour les tonnages traités par Trifyl sur le site du bioéacteur.

Monsieur le Président précise que la part prévue pour le suivi long terme est comprise dans le prix à la tonne que nous facture Trifyl.

Monsieur GALIERE souhaiterait savoir si les collectivités qui exploitaient des anciens sites doivent continuer à en supporter les charges.

Monsieur le Président rappelle que le suivi long terme ou la post exploitation sont supportés par le dernier exploitant. Ces coûts de suivi sur les anciens sites incombent donc aux communes ou communautés de communes qui les exploitaient à leur fermeture.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité d'adopter cette décision modificative au Budget Primitif afin de prendre en compte les frais de suivi long terme de l'ISDNDD de SOLOZARD qui s'échelonnent sur au minimum 25 ans.

4/ Plan régional de prévention et gestion des déchets : point d'étape.

La loi NOTRe du 7 août 2015 a confié aux Régions la planification de la prévention et de la gestion des déchets. Ce plan concerne tous les déchets à l'exception des déchets radioactifs. Il remplacera les 28 plans déchets existants dans le nouveau périmètre de la région Occitanie (13 pour les déchets ménagers, 13 pour les déchets du BTP, 2 pour les déchets dangereux). Le PRPGD a pour objet de coordonner à l'échelle de la région Occitanie les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets. Il devra établir une prospective à 6 et 12 ans, définir des objectifs territoriaux ainsi qu'un ensemble d'actions cohérentes pour les atteindre, constituant ainsi une feuille de route collective 'révisable tous les 6 ans.

Le PRPGD intègrera les objectifs de la loi relative à la transition énergétique et à la croissance verte :

Découplage progressif entre la croissance économique et la consommation de matières premières
Réduction de 10 % des déchets ménagers et assimilés d'ici 2020 par rapport à 2010
Recyclage de 55 % des déchets non dangereux en 2020 et 65 % en 2025
Valorisation de 70 % des déchets du BTP en 2020
Réduction de 30 % des quantités de déchets stockés ou incinérés sans valorisation énergétique en 2020 et de 50 % en 2025 par rapport à 2010.

La commission consultative d'élaboration et de suivi du plan a été constituée par la Présidente de Région et mise en place le 27 juin 2017 ; elle comprend 219 membres répartis ainsi :

- Institutionnels (Région - État)	50
- Collectivités compétence déchets et Conseils départementaux	80
- Acteurs Économiques / éco-organismes	66
- Associatifs / Éducation	12
- Personnalités qualifiées	11

5 groupes de travail thématiques ont été constitués :

- Prévention DMA et financement du service
- Déchets organiques
- Filières et recyclage
- Déchets du BTP
- Déchets dangereux

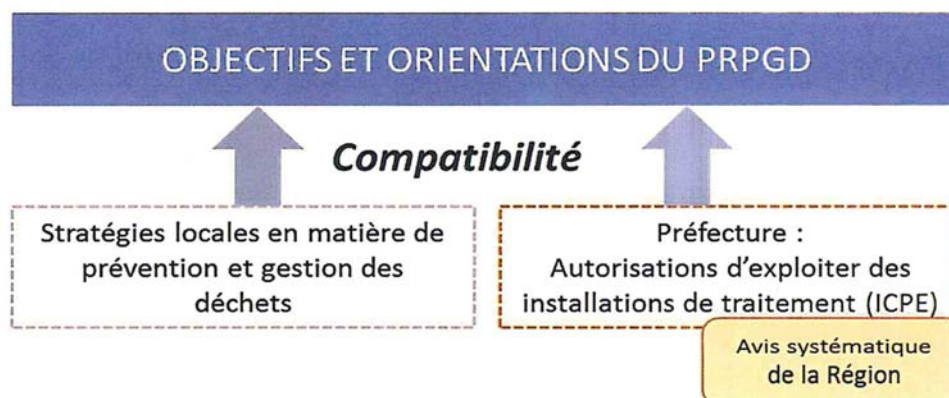
Un sixième groupe travaillera sur l'économie circulaire.

La première session de travail se déroulera du 10 au 17 octobre 2017, la seconde du 21 au 30 novembre 2017. Des groupes de travail territoriaux (pas encore bien définis) compléteront le dispositif de travail et de concertation. La DREAL, l'ADEME et l'ORDECO sont « co-animateurs » des groupes de travail aux côtés des services de la Région.

La commission devra donner un avis en mars 2018 pour une adoption du plan par la Région courant 2019 à l'issue de l'enquête publique. En sa qualité « d'autorité organisatrice en matière de collecte et de traitement des déchets », le SYDOM fait partie des instances qui seront consultées pour avis.

Portée juridique du PRPGD :

Les décisions publiques doivent être compatibles avec le plan, et notamment les décisions du préfet autorisant ou non l'exploitation d'une installation de traitement de déchets. Selon la nouvelle planification, le plan devra « mentionner les installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer afin d'atteindre ces objectifs et de gérer l'ensemble de déchets pris en compte.



Ce que DOIT FAIRE un Plan <ul style="list-style-type: none">- décliner les objectifs nationaux- préciser les actions opérationnelles de nature à faciliter l'atteinte des objectifs arrêtés- identifier les besoins d'installations nouvelles pour mailler le territoire, dans le respect des principes d'autosuffisance et de proximité et dans la limite des capacités réglementaires	Ce que NE PEUT PAS FAIRE un Plan <ul style="list-style-type: none">- imposer des actions aux collectivités qui portent la compétence collecte et/ou traitement- interdire l'utilisation d'une technique, ou à l'inverse imposer un choix technique - fermer une installation de gestion de déchets ou ne pas en tenir compte dans sa prospective- après son adoption, empêcher l'ouverture d'une installation non prévue dans le plan
Ce que PEUT FAIRE un Plan <ul style="list-style-type: none">- définir des secteurs permettant l'extension ou la création de capacités, ou des secteurs ne le permettant pas	

Monsieur GAYRARD souhaiterait savoir si les collectivités aveyronnaises se concertent auparavant avant de se rendre aux réunions du plan.

Monsieur le Président rappelle que nous avons un intérêt commun et qu'il y a une réunion importante à venir : la réunion territoriale. Il précise que des échanges sont noués entre les services des collectivités.

Monsieur TIEULIE rappelle qu'il faut porter une attention particulière à l'économie circulaire.

Les membres du Comité Syndical prennent acte de ces modalités d'élaboration du Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets.

5/ Eco-organismes : renouvellement des contrats pour les emballages et le papier.

a/ Nouvelle période contractuelle : 2018 - 2022.

Les contrats passés avec Eco Emballages pour les emballages ménagers et Eco Folio pour le papier arrivent à échéance au 31 décembre 2017.

Un nouvel agrément pour la période 2018 – 2022 a été attribué aux éco organismes suivants :

- Pour les emballages à :
 - Citéo,
 - Adelphe,
 - Leko (nouvel éco organismes),
- Pour le papier à Citéo.

La fusion des 2 éco organismes Eco Emballages et Eco Folio a été acté en juin 2017. Cette nouvelle entité a été baptisée Citéo.

Le SYDOM aura à renouveler indépendamment le contrat des emballages et celui du papier.

⇒ Le papier :

Un seul éco organisme est agréé pour le papier.

Le SYDOM devra donc signer avec Citéo.

⇒ Les emballages :

3 éco organismes ont été agréés pour les emballages : Citéo, Adelphe et Leko.

Citéo et Adelphe ont 2 agréments distincts, mais il s'agit des mêmes interlocuteurs. Adelphe est une « filiale » de Citéo.

Un éventuel choix pourrait se poser pour le contrat des emballages entre Leko et Citéo.

Les éco organismes entre eux peuvent difficilement être concurrentiel. En effet, contractuellement, les 2 éco organismes doivent théoriquement proposer le même accompagnement financier. Ils ne peuvent donc pas être différenciés sur les soutiens versés.

Leko est un nouvel éco organisme qui a obtenu son agrément en mai 2017 pour la période 2018 – 2022, mais il semble en difficulté du fait du manque de producteurs d'emballages contributeurs.

Citéo est l'éco organisme historique présent localement (Toulouse) avec une expertise reconnue, notamment en vue du passage à l'extension des consignes.

Pour la nouvelle période d'agrément, il est conseillé de poursuivre avec Citéo.

b/ Les enjeux du nouveau contrat relatif aux emballages.

A compter du 1er janvier 2018 entre en vigueur le nouveau barème applicable pour les contrats d'amélioration de la performance (CAP) des emballages ménagers, le barème F.

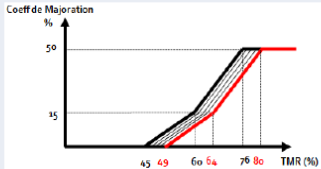
Les modalités contractuelles se décomposent en 2 parties :

- Le contrat de base,
- Le contrat d'objectif facultatif.

A ces modalités contractuelles, s'ajoutent des appels à projet.

⇒ Le contrat de base :

Le contrat de base se décompose selon les soutiens suivants :

Les soutiens	Éléments de calcul								quotepart soutiens
À la tonne	Acier	Alu	PCNC	PCC	PCM	B&F Plastique	Plastiques avec ECT	Verre	68%
	62€/t	400€/t	150€/t	300€/t	100€/t	600€/t	660€/t	7€/t	
Tonnes x €/t	Acier Mâchefers	Alu Mâchefers	Acier compost / métha.	Acier compost / métha.					
	12€/t	75€/t	62€/t	400€/t					
À la performance	 <p>L'ensemble des plastiques sont désormais pris en compte dans le calcul.</p>								21%
À la sensibilisation	0,15€ par habitant et 4000€ par Ambassadeurs du tri								4%
À la valorisation des refus de tri	75€/t par tonne valorisée d'emballages dans les refus de tri								1%
À la valorisation énergétique	Tce 2016 * coefficient dégressif (jusqu'à 50% en 2022) (pe>0,6)								3%
À la connaissance des coûts	Majoration du soutien à la tonne + forfait par EPCI de collecte								3%*

* Estimation sur la base du SDD actuel

⇒ Le contrat d'objectif :

La modification du barème engendre des pertes de soutiens Le contrat d'objectif qui est « facultatif » permet le maintien du niveau de soutien du barème E. Il est décliné en 3 objectifs :

- Le maintien des performances,
- La recherche d'amélioration des performances à coûts maîtrisés,
- La mise en œuvre de l'extension des consignes avant fin 2022.

Le contrat d'objectif constitue un « soutien de transition » visant à maintenir le niveau de soutien entre le barème E actuel et le futur barème F.

⇒ Les incidences du nouveau barème :

Dans le cadre du barème E actuellement en vigueur, le SYDOM devrait percevoir 2 850 k€ pour 2016 (estimation CITEO).

Selon les simulations réalisées par CITEO, les soutiens versés dans le cadre du barème F seraient de :

- Contrat de base : 1 710 k€ (60 %)
- Contrat d'objectif : 1 140 k€ (40 %) :
 - Maintien des performances : 380 k€
 - Amélioration des performances : 380 k€
 - Extension des consignes : 380 k€

Au vu de ce l'écart entre le contrat de base et le contrat d'objectif, il se pose la question des performances des collectivités aveyronnaises. Une simulation a été demandée à Eco Emballages afin de déterminer les performances que devraient atteindre les collectivités aveyronnaises pour maintenir les soutiens entre le barème E et le barème F sans contrat

d'objectif. Il faudrait au minimum améliorer les performances de 50 % et atteindre des ratios à l'habitant non réalistes.

Les différentes simulations ont mis en avant que :

- Le passage au barème F se traduit inévitablement en contrat de base par une baisse des soutiens perçus même avec des performances optimales,
- Le contrat d'objectif est nécessaire pour maintenir le montant des soutiens,
- Les soutiens ne progressent qu'à compter du passage à l'extension des consignes de tri.

Sans l'engagement du SYDOM dans le contrat d'objectif, le SYDOM et, par voie de conséquence, ses collectivités membres perdraient 40 % de soutiens.

Le SYDOM et ses collectivités adhérentes ne pourront pas se priver du contrat d'objectif. Ce contrat d'objectif pourra se décliner sur la base des éléments suivants :

- 1er objectif : Maintien des performances
L'année 2016 sera prise comme année de référence : tonnage et montant des soutiens perçus. Pour atteindre cet objectif, il suffit d'atteindre au minimum les performances de l'année 2016. Cet objectif sera apprécié matériau par matériau.
- 2ème objectif : Recherche d'amélioration des performances à coûts maîtrisés
L'étude territoriale visant à harmoniser les consignes de tri en Aveyron s'inscrit dans cette logique d'amélioration des performances à coûts maîtrisés, tout comme l'action proposée pour le verre (réalisation d'un état des lieux en vue de la définition d'actions visant à améliorer les performances – Opération menée par Decazeville Communauté).
- 3ème objectif : Extension des consignes de tri
Le SYDOM doit fournir un échéancier prévisionnel de mise en place des moyens permettant l'extension des consignes de tri.

De façon concrète, il se dégage 2 points essentiels :

- Un enjeu majeur : le passage à l'extension des consignes de tri afin de faire progresser les performances et les soutiens perçus,
- Un contrat d'objectif commun au SYDOM et à ses collectivités adhérentes : ce contrat oblige le SYDOM et ses collectivités à travailler ensemble autour d'un même enjeu.

⇒ Les appels à projet :

Dans le cadre du nouveau barème, 150 M€ sont dédiés aux appels à projet en vue pour toute la période d'agrément, notamment, de :

- Transformer ou reconvertir les centres de tri,
- Transformer le dispositif de collecte : passage en apport volontaire, point de regroupement, réduction de fréquence (augmentation de la dotation en bacs ...) ...
- Extension des consignes de tri.

Ces appels à projet concernent à la fois la collecte et le tri.

Les financements liés aux appels à projet fonctionnent sur le mode d'un « concours ». Les collectivités déposent un projet auprès de l'éco organisme. Chaque projet est en concurrence avec les autres projets déposés. Seuls les « meilleurs projets » selon des critères définis par les éco organismes sont retenus et bénéficient d'un accompagnement

financier.

Le SYDOM devra se rapprocher de ses collectivités afin d'identifier d'éventuels projets pouvant être éligibles dans le cadre de ces appels à projet. La finalité est que les collectivités adhérentes bénéficient de l'accompagnement de CITEO sur le volet technique et financier.

Le SYDOM devra être davantage en appui des collectivités.

⇒ L'extension des consignes de tri :

La mise en place de l'extension des consignes de tri doit se faire dans le cadre d'appel à projet auprès des éco organismes.

4 campagnes d'appel à projet ont été définies : 2018, 2019, 2021 et 2022.

Le SYDOM ne sera pas maître de la date du basculement à l'extension des consignes de tri.

c/ Le contrat relatif au papier.

Dans le cadre du nouvel agrément pour le papier, les modalités contractuelles définies par Eco Folio sont construites sur la même base que celle du contrat des emballages :

- Un soutien à la tonne (de 80 à 100 €/T en fonction de la sorte papetière),
- Un soutien à la majoration à la performance environnementale et technico-économique (5 M€/an),
- Un accompagnement à l'investissement uniquement sur le poste « Papier » par le biais d'appels à projet (enveloppe de 40 M€ sur la période de l'agrément, soit 8 M€/an).

Ce contrat présente les mêmes enjeux que le contrat des emballages.

Monsieur GAYRARD souhaiterait savoir si les apports volontaires pour les JRM comme le fait Rodez Agglomération sont pris en compte.

Monsieur le Président précise que l'étude territoriale prévue doit permettre de définir les consignes qui pourront être appliquées. Cette étude étudiera trois scénarii de flux possibles :

- *Distinction fibreux non fibreux,*
- *Apports en mélange,*
- *Emballages seuls et papier à part.*

Monsieur le Président rappelle que le premier contrat départemental avec Eco-Emballages, le barème D, offrait beaucoup de soutiens avec la prise en compte de la ruralité.

Le contrat suivant, Barème E, axé sur les performances était nettement moins avantageux. Le nouveau Barème F est encore plus axé sur la performance. Performances que ne peuvent désormais atteindre que les très grosses agglomérations.

Monsieur PUEL souhaiterait connaître la répartition des 150 millions d'euros pour les appels à projets.

Monsieur le Président informe que cette somme sera répartie sur les 6 ans du contrat Barème E et pour l'ensemble du territoire national.

Madame ROMIGUIERE voudrait savoir si les appels à projets seront fait en contact avec les collectivités membres.

Monsieur le Président précise que ces appels à projets se feront en fonction des harmonisations de collecte sélective.

Monsieur GALIERE fait remarquer que les projets des collectivités vont être gelés tant que l'étude territoriale n'aura pas été terminée.

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, d'autoriser le Président à :

- **Signer avec CITEO le contrat pour l'action et la performance Barème F relatif aux emballages ménagers ainsi que les avenants et toutes les pièces qui en découlent.**
- **Signer avec CITEO le contrat relatif aux papiers graphiques ainsi que les avenants et toutes les pièces qui en découlent,**
- **Engager le SYDOM et ses collectivités adhérentes dans le cadre du contrat d'objectifs des emballages ménagers pouvant donner lieu à un soutien de transition et à signer tout document afférent,**
- **Engager le SYDOM et ses collectivités adhérentes dans le cadre du soutien à la majoration à la performance environnementale et technico-économiques des papiers graphiques et à signer tout document afférent,**
- **Engager le SYDOM et ses collectivités adhérentes dans le cadre d'appels à projet en lien avec les emballages ménagers et les papiers graphiques en matière de collecte et de tri et à signer tout document afférent.**

6/ Etude territoriale de la fonction tri des emballages ménagers et des papiers graphiques : demande de subvention.

Le SYDOM et ses collectivités adhérentes ont une réflexion à mener afin de définir les conditions et les moyens d'une mise en place de l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques.

Afin de préparer au mieux le passage à l'extension des consignes de tri, le SYDOM lance une étude territoriale de la fonction tri des emballages ménagers et des papiers graphiques.

Le contenu et la démarche de cette étude ont été présentés lors du précédent Comité Syndical qui a fait l'objet d'une délibération actant la réalisation de l'étude.

Les objectifs de cette étude sont simples :

- Harmoniser les consignes de tri données aux habitants à l'échelle départementale,
- Harmoniser le code couleur des contenants de collecte (ordures ménagères, collecte sélective, verre),
- Fédérer le SYDOM et ses collectivités adhérentes autour d'un projet commun,
- Déterminer et mettre en place l'organisation et les moyens de collecte en adéquation avec la consigne départementale,
- Déterminer les opportunités de maintien des équipements de tri en place et, le cas échéant, adapter le ou les centres de tri au flux collecté ou trouver une solution de reconversion.

Cette étude, estimée à 90 000 € HT, est susceptible d'être subventionnée par l'ADEME. Il y a donc lieu de présenter un dossier en ce sens. Le financement de la part restante sera assuré en fonds propres par le SYDOM Aveyron.

Le plan de financement de cette étude pourrait être le suivant :

- Cout de l'étude : 90 000,00 € Ht
- Coût porté par le SYDOM Aveyron : 27 000,00 € Ht
- Subvention de l'ADEME : 63 000,00 € Ht

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de l'Ademe et de tout autre organisme susceptible d'apporter une aide financière et de signer tout document afférent à ces subventions,**
- **d'approuver le plan de financement.**

III/ Informations diverses.

1/ Commissions d'Appel d'Offres.

La Commission d'Appel d'Offres vient de se réunir pour examiner les marchés relatifs à :

- L'Exploitation du Centre de Valorisation Millau Lévézou.

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que le montant des offres faites par les deux soumissionnaires est supérieur de 40% aux prévisions (un surcout de l'ordre de trois millions environ sur la durée du marché).

Monsieur HENRY souhaiterait savoir si cette augmentation de 40% du prix correspond à l'augmentation du tonnage (passage de 9 000 tonnes an à 11 000).

Monsieur le Président précise que non puisqu'il y avait les deux propositions de tonnages dans l'appel d'offres. L'augmentation de 40% est due quel que soit le tonnage annuel envisagé.

La Commission d'Appel d'Offres a décidé de déclarer l'appel d'offres infructueux. Les deux candidats seront convoqués afin qu'ils revoient leurs offres.

Monsieur le Président précise que suite à l'incendie de Braley, le site de Millau a du absorber la part de collecte sélective traitée sur ce site. La société BRALEY a décidé d'arrêter son activité tri des déchets ménagers. Le détournement de ces tonnages sur le site de Millau était transitoire. Le site ne peut raisonnablement pas accueillir un tel tonnage. Ils seront détournés vers d'autres sites.

- La Prestation de transport des déchets non dangereux.

Ce marché était divisé en huit lots (un lot par quai) afin que les entreprises locales puissent soumissionner. La Commission d'Appel d'Offres a retenu les entreprises mieux disantes. Globalement, il convient de souligner une économie de l'ordre de 200 000 € par an par rapport au marché actuel.

2/ Campagne de communication.

Une nouvelle une nouvelle campagne d'affichage portée par le SYDOM Aveyron, est prévue sur l'ensemble du département à l'occasion de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (semaine 47). Elle se déclinera en 4x3, sucettes, arrières de bus, affichettes et se prolongera jusqu'au 05 décembre 2017 (semaine 49). L'axe de travail de cette nouvelle campagne fait référence au milieu sportif. Compte tenu de l'ancrage local, nous avons souhaité reprendre l'univers du rugby pour l'évocation de ses valeurs collectives. Le message de cette campagne est simple : « transformez l'essai ! » car n'oublions pas que l'objectif de cette campagne est de faire du tri un automatisme. Il ne suffit pas de faire un simple essai en matière de tri mais plutôt de le transformer en geste systématique.

IV/ Questions diverses.

Monsieur PUEL souhaiterait que l'on explique la distinction entre taxe d'enlèvement et redevance des ordures ménagères.

Monsieur le Président précise que :

- L'assiette de chacune est différente :
 - la taxe est assise sur le foncier bâti et est perçue sur tout administré même ceux n'utilisant pas le service.
 - la redevance est assise sur le nombre de personnes du foyer fiscal. Elle peut si on passe à la redevance incitative dépendre du nombre de fois où le service a été utilisé ou du poids des déchets récoltés.
- La sécurité de la recette fiscale n'est garantie que pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui est perçue avec l'impôt foncier. Dans le cas de la redevance, le Trésor Public ne garantit pas la perception de cette recette.
- La quasi-totalité des collectivités aveyronnaises est en Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Fait à la Mairie d'Olemps lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Le secrétaire de séance
Christian ROCHE



Le Président
Patrice COURONNE

